



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2122

Subventions annuelles 2022 aux Unions Syndicales Départementales de salariés

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme AUGEY Camille

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2122 - SUBVENTIONS ANNUELLES 2022 AUX UNIONS
SYNDICALES DEPARTEMENTALES DE SALARIES
(DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Chaque année, diverses unions syndicales départementales de salariés du Rhône sollicitent la Ville de Lyon en vue d'obtenir une subvention générale de fonctionnement.

Pour l'année 2022, les unions départementales CGT, UTI-CFDT, FO, CFE-CGC, UNSA, CFTC, FSU et SOLIDAIRE ont déposé une demande et un dossier détaillé en ce sens.

En vertu des dispositions des articles L 2251-3-1 et R 2251-2 du code général des collectivités territoriales, les communes, tout comme leurs groupements, peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales, dès lors qu'elles satisfont trois conditions :

- ces organisations syndicales doivent être représentatives ;
- celles-ci doivent être dotées de la personnalité morale ;
- enfin, elles doivent poursuivre des missions d'intérêt général sur le plan communal.

En premier lieu, la représentativité des organisations syndicales est appréciée au regard d'une série de critères cumulatifs : le respect des valeurs républicaines, l'indépendance, la transparence financière, une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation, l'audience, l'influence, « *prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience* », le nombre d'adhérents et les cotisations (article L 2121-1 du code du travail).

Il ressort des dossiers présentés par les différentes unions syndicales que celles-ci respectent ces critères et sont donc bien représentatives.

En deuxième lieu, les organisations syndicales disposent de la personnalité morale dès le dépôt de leurs statuts, qui constitue la date de leur constitution au regard de la loi. Là encore, les dossiers déposés par les unions syndicales précitées rapportent la preuve de leur existence légale, et par là même, de leur personnalité morale.

En troisième lieu, l'action des unions départementales demanderesses, qui contribue à la défense et au soutien d'une partie de la population lyonnaise, et plus particulièrement des salariés, caractérise incontestablement une activité syndicale de proximité.

Cette activité syndicale de proximité se traduit en effet par des actions concrètes comme l'aide aux personnes en difficulté, l'appui et le conseil juridique dispensés aux salariés, chômeurs et retraités, des participations dans des organismes sociaux, ainsi que d'autres interventions dans les domaines de la formation, la lutte contre l'illettrisme et l'alphabétisation. Ces diverses actions à caractère social correspondent à des préoccupations d'intérêt local et bénéficient directement aux administrés lyonnais.

Les unions syndicales CGT, UTI-CFDT, FO, CFE-CGC, UNSA, CFTC, FSU et SOLIDAIRE participent ainsi à des missions d'intérêt général au bénéfice des habitants de la Ville.

C'est pourquoi il est proposé de donner une suite favorable à leurs demandes de subvention annuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 111-2, L 2251-3-1 et R 2251-2 ;

Vu la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} ;

Vu les demandes des Unions Syndicales CGT, UTI-CFDT, FO, CFE-CGC, UNSA, CFTC, FSU et SOLIDAIRE ;

Oùï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- Des subventions destinées à assurer le bon fonctionnement des structures syndicales locales identifiées ci-dessous sont allouées, pour l'année 2022, dans les proportions suivantes :

CGT	3 780 €;
UTI-CFDT	3 360 €;
FO	2 270 €;
CFE-CGC	1 900 €;
UNSA	1 800 €;
CFTC	1 310 €;
SOLIDAIRE	1 000 €;
FSU	840 €

Total	16 260 €
-------	----------

Les montants de ces subventions sont identiques à ceux versés au titre de 2021, excepté pour l'union syndicale SOLIDAIRE qui bénéficiera de cette subvention pour la première fois en 2022.

- 2- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 01 année 2022, sur la ligne de crédit n° 44730, programme GESTPATRIM, opération GESTSMLS, opération nature DSUBSYND, nature comptable 65748, fonction 024, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET